

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

L'ordonnance sur la chasse à nouveau modifiée afin d'alléger les conditions d'abattage du loup

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: L'ordonnance sur la chasse à nouveau modifié afin d'alléger les conditions d'abattage du loup, 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 09.04.2025.

Sommaire

| | |
|---------------------------|---|
| Chronique générale | 1 |
| Economie | 1 |
| Agriculture | 1 |
| Chasse | 1 |

Abréviations

| | |
|-------------|---|
| BAFU | Bundesamt für Umwelt |
| LDK | Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren |
| BLV | Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen |
| JSG | Jagdgesetz |
| SAB | Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete |
| JSV | Jagdverordnung |
| GWS | Gruppe Wolf Schweiz |
| KWL | Konferenz für Wald, Wildtiere und Landschaft |

| | |
|-------------|--|
| OFEV | Office fédéral de l'environnement |
| CDCA | Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture |
| OSAV | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires |
| LChP | Loi sur la chasse |
| SAB | Groupement suisse pour les régions de montagne |
| OChP | Ordonnance sur la chasse |
| GLS | Groupe Loup Suisse |
| CFP | Conférence pour la forêt, la faune et le paysage |

Chronique générale

Economie

Agriculture

Chasse

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 02.06.2023
KAREL ZIEHLI

«Le loup présumé coupable» titre le journal La Liberté en réaction à la **modification de l'ordonnance sur la chasse** (OChP). Celle-ci permettra, en effet, l'abattage préventif d'individus ou de meutes, avant même que des dégâts ne soient engendrés. La loi sur la chasse (LChP), révisée en décembre 2022 par le Parlement, prévoyait une régulation proactive des loups. Dans sa nouvelle mouture, l'ordonnance fixe un seuil minimum de douze meutes sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est divisé en cinq grandes régions qui devront toutes conserver entre deux et trois meutes. Le reste des meutes pourront être abattues sous conditions. Pour le conseiller en charge de l'environnement, Albert Rösti, cette nouvelle ordonnance est nécessaire pour que le loup craigne à nouveau l'humain, lui qui redoute qu'un accident n'intervienne en cas de confrontation trop fréquente entre Canis lupus et Homo sapiens. Le nombre de loups et de meutes a triplé depuis 2020. Cette croissance exponentielle justifie, selon les autorités, d'intervenir rapidement et en conséquence.

Le Conseil fédéral était déjà intervenu par deux fois sur la question du loup cette année, afin d'augmenter les moyens alloués aux mesures de protection des troupeaux et de réduire la limite d'animaux tués ou blessés par le loup pour en autoriser le tir. Mais, s'agissant de ce deuxième point, une solution transitoire permettait de réagir au plus vite à l'expansion du grand carnivore alors que la saison d'estivage allait commencer. Quelques mois plus tard, en septembre, le Conseil fédéral présentait alors la nouvelle version de l'OChP qui a fait beaucoup de bruit dans les médias. En effet, Albert Rösti a décidé, d'une part, d'accélérer la cadence, ne laissant que 10 jours aux organisations concernées pour réagir – loin d'une procédure de consultation en bonne et due forme attendue par les organisations environnementales durant tout l'été – afin de pouvoir l'appliquer en décembre déjà. Le ministre de l'environnement s'est défendu en rappelant que ces modifications sont limitées à deux ans. D'autre part, ces mêmes organisations ont été choquées par la radicalité des modifications proposées. Elles parlent même d'un massacre planifié, 60-70 pour cent des loups présents sur le territoire pouvant à l'avenir être tirés, réduisant de 32 à 12 le nombre de meutes en Suisse. La NZZ am Sonntag titre ainsi: «Bundesrat Rösti nimmt Ausrottung des Wolfs in Kauf». Pour les défenseurs du loup, le Conseil fédéral ne prend pas en compte les effets positifs du loup sur la nature, notamment sur la régénération des forêts, alors que cela est inscrit dans la LChP. Il est également reproché au Conseil fédéral de ne pas user en premier lieu de solutions plus douces pour réduire l'impact du loup sur les activités humaines. David Gerke, directeur du Groupe Loup Suisse (GLS), dénonce le peu d'argent injecté dans les mesures de protection des troupeaux, alors que celles-ci montrent leur pleine efficacité avec une diminution du nombre d'attaques sur le premier semestre de l'année. Ce que souligne, de plus, Isabelle Germanier du GLS, c'est que tirer des meutes ne va pas forcément résoudre les problèmes, car une fois la meute disparue, il est tout à fait possible qu'un loup solitaire, en général plus problématique que les meutes, s'empare de ce territoire laissé vide et cause plus de dommages. Les organisations environnementales ont reçu le soutien de plus de 48'000 personnes qui ont signé une pétition appelant à renoncer à cette ordonnance, ainsi que de Brigitte Bardot, l'actrice française, grande défenseuse des animaux qui a directement adressé une lettre à Albert Rösti. Les protecteurs du loup ne sont pas les seuls à s'être opposés à cette ordonnance lors de la procédure de consultation. Ainsi, la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), qui regroupe les directrices et directeurs cantonaux concernés, a émis de fortes critiques, redoutant une disparition du loup à cause des mécanismes et règles proposées dans l'ordonnance – «de la poudre aux yeux» selon les propos de Vassilis Venizelos, ministre en charge de l'environnement dans le Canton de Vaud. La CFP considère que l'ordonnance ainsi modifiée pourrait même aller à l'encontre de la Constitution. Elle a ainsi demandé, sans succès, que le nombre de meutes soit relevé à 20, voire 25 pour assurer la survie de l'espèce, comme l'impose la Convention de Berne ratifiée par la Suisse. C'est d'ailleurs une position que la Confédération a eue jusqu'à récemment, les services d'Albert Rösti recevant à ce propos des critiques de l'OSAV, comme on l'apprendra dans les médias quelques jours après la mise en œuvre de l'ordonnance. Au contraire de la CFP, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) s'est réjouie de la proposition du Conseil fédéral. Directeur du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), Thomas Egger (csp, VS) a salué une décision qui intervient après des

années de blocage, se disant avant tout «soulagé».

L'ordonnance n'étant valable que jusqu'en janvier 2025, des modifications seront probablement apportées d'ici là, selon l'évolution de la situation. Pour la NZZ, cette nouvelle manière de réguler le loup «wird auch ein Föderalismus- und Subsidiaritätstest sein», les cantons étant maintenant responsable d'appliquer le droit fédéral. Cinq cantons (Grisons, Valais, Vaud, Saint-Gall, Tessin) ont d'ores et déjà déposé des demandes de tir de meutes entières. Parmi les treize demandes, douze ont été approuvées par l'OFEV, tout comme le tir de louveteaux dans 6 autres meutes. Pour faire face à l'ampleur de la tâche, le canton du Valais a lancé un appel aux chasseurs du canton, afin d'épauler les gardes-faunes. Parmi les 800 volontaires qui se sont annoncés, le canton alpin en a sélectionné 200, dont le conseiller d'Etat Christophe Darbellay. Le Valais veut, en effet, abattre pas moins de 34 loups, bien que conscient que seuls quelques individus pourront être tués d'ici à la fin de la période de chasse, le 31 janvier. Les organisations environnementales (BirdLife, Pro Natura et le WWF) n'ont pas tardé à dégainer l'arme de la justice pour s'opposer à certaines autorisations considérées comme non-justifiées. Plusieurs tirs sont donc en suspens en Valais et dans les Grisons, en attente d'une décision judiciaire.¹

1) Communiqué de presse du Conseil fédéral du 01.11.23; Communiqué de presse du Conseil fédéral du 28.11.23; 24H, AZ, Blick, TA, 3.6.23; AZ, Lib, 30.6.23; AZ, 18.7.23; SoZ, 23.7.23; AZ, 24.7.23; NZZ, 27.7.23; BZ, 7.8.23; Blick, 2.9.23; AZ, 4.9.23; Blick, 5.9.23; LT, 6.9.23; 24H, 7.9.23; LT, 8.9.23; NZZS, 10.9.23; Blick, 15.9.23; 24H, LT, 16.9.23; NZZS, 17.9.23; Blick, 19.9.23; NZZ, 20.9.23; Blick, 29.9.23; AZ, TA, 18.10.23; 24H, AZ, LT, 20.10.23; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 2.11.23; So-Bli, 5.11.23; AZ, NZZ, SGT, TA, 8.11.23; WOZ, 9.11.23; 24H, 15.11.23; LT, 16.11., 18.11.23; NZZS, 19.11.23; 24H, TA, 20.11.23; AZ, 21.11.23; NZZ, 22.11.23; Lib, 23.11.23; SoZ, 26.11.23; AZ, LT, Lib, TA, 29.11.23; Lib, 1.12.23; CdT, LT, 11.12.23; CdT, 13.12.23